

ASSISTANCE MEDICALE ET NOUVELLES PARENTES

Nicole GALLUS

Professeur à l'université libre de Bruxelles

A. LES STRUCTURES DE FILIATION EN DROIT BELGE

1. Filiation « naturelle »

- Le principe d'égalité des réformes de 1987 et 2006
 - o Égalité entre père et mère
 - o Égalité entre les enfants

- Le clivage entre filiation maternelle et filiation paternelle
 - o Abandon du critère de mariage
 - o Les modes d'établissement de la filiation maternelle
 - o Les modes d'établissement de la filiation paternelle
 - o Remarques sur la présomption de paternité et son évolution vers une présomption de parenté

- La contestation de la filiation
 - o État du droit positif au regard de la jurisprudence de la Cour constitutionnelle
 - o La fonction de la vérité socio-affective comme fondement de la filiation
 - o Les délais des actions en contestation

2. Procréation médicalement assistée avec tiers donneur

- La fonction du projet parental comme fondement de la filiation

- L'organisation d'une filiation délibérément « mensongère » génétiquement

- L'exclusion de toute filiation dans le chef des donneurs et l'absence de connaissance des origines par l'anonymat du don

- Les conditions d'accès à la procréation médicalement assistée

- Les modes d'établissement de la filiation pour les procréations médicalement assistées au profit d'un auteur de projet parental seul ou d'un couple hétérosexuel

- La réforme de la filiation de l'enfant né du projet parental d'un couple lesbien et la co-maternité d'origine (loi du 5 mai 2014 portant établissement de la filiation de la co-parente)

3. Adoption

- Adoption simple ou plénière
- Création d'une homoparenté par l'adoption

B. LA GESTATION POUR AUTRUI

- Absence de législation
- La pratique des centres de fécondation
- L'organisation du statut de l'enfant par le recours aux modes « *classiques* » d'établissement de la filiation paternelle ou à l'adoption pour la filiation maternelle
- Les propositions de loi et les questions posées
 - o Les conditions d'accès à la gestation pour autrui et les couples homosexuels
 - o Le droit de repentir de la mère porteuse
 - o Rémunération de la mère porteuse ou commercialisation
 - o Gestion des difficultés susceptibles de naître pendant la gestation
 - o Mode d'établissement de la filiation de l'enfant et légitimité du recours à l'adoption

C. CONCLUSION